

Éditeurs de livres & presse

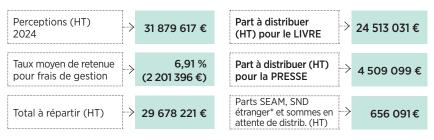
PHOTOCOPIES DE VOS CONTENUS

RÉPARTITION DE VOS DROITS CONDITIONS ET DÉMARCHES septembre 2025

Le CFC vous adresse les relevés des droits qu'il a perçus en 2024 au titre des photocopies de vos publications (livres et/ou presse) effectuées par les établissements d'enseignement et les entreprises qui ont signé une licence d'autorisation de rediffusion.

Cette notice vous présente les chiffres clés de cette répartition et vous précise ce que vous devez faire pour que le CFC vous verse les droits qui vous sont dus, selon votre choix de reverser vous-même ou non la part qui revient aux auteurs de vos publications.

29,7 M€ MONTANT GLOBAL MIS EN RÉPARTITION



*SEAM : Société des Éditeurs et Auteurs de Musique / SND étranger : sommes non documentées (sans identification des œuvres copiées) revenant aux OGC étrangers

RÉPARTITION REPROGRAPHIE

74 160 œuvres

dont

56 620 livres et titres de presse publiés par

4 660 éditeurs français

provenance des droits

enseignement secondaire

39%

enseignement primaire

25%

enseignement supérieur

18%

étranger

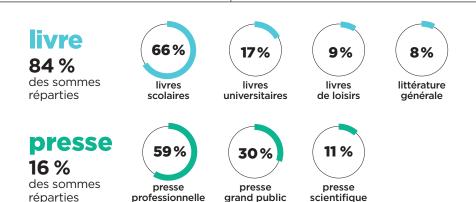
9%

formation

6%

entreprises

3%





vos relevés de droits 2 types de relevés vous sont adressés

LE RELEVÉ RÉCAPITULATIF

recense les sommes qui vous sont dues par année.

Il reporte le **total des sommes** que doit vous verser le CFC et pour lequel vous devez établir une **facture**, dès maintenant ou après réception d'un nouveau relevé, selon votre choix de reverser ou non la part revenant aux auteurs de vos ouvrages.

LE RELEVÉ DÉTAILLÉ

indique la liste de vos œuvres auxquelles des droits ont été attribués.

Ces droits peuvent se répartir en 4 parts : parts éditeur texte ou images, parts auteurs texte ou image.

Sur votre relevé, les montants de ces différentes parts peuvent être soit distingués, soit cumulés si le CFC ne dispose pas des éléments pour les calculer.

Afin de pouvoir procéder au calcul définitif et au versement de ces différentes parts, vous devez tout d'abord nous indiquer si vous souhaitez :

- reverser la part destinée aux auteurs et le cas échéant, effectuer vous mêmes certains calculs
- → déléguer ce reversement au CFC et dans ce cas, nous fournir les éléments permettant de calculer les parts éditeurs et auteurs



modalités de répartition de vos droits appliquées par le CFC

	40
W	

RÉPARTITION¹ ENTRE

TEXTE ET IMAGE

AUTEUR(S) ET EDITEURS

CATÉGORIES DE PUBLICATIONS		
L.1a	Livres de poche	
L.1b	Livres de poche fortement illustrés	
L.2a	Livres scolaires et parascolaires primaire	
L.2b	Livres scolaires et parascolaires secondaire	
L.3	Littérature générale	
L.4	Livres universitaires et professionnels	
L.5	Livres pratiques	
L.6	Livres professionnels en sciences et médecine	
L.7a	BD, livres fortement illustrés	
L.7b	Encyclopédies, atlas, cartes	

MOYENNE % TEXTE	MOYENNE % IMAGE
97,3 %	2,7 %
50 % *	50 % *
70 %	30 %
85 %	15 %
99,2 %	0,8%
99,3 %	0,7 %
50 % *	50 % *
100 %	-
50 % *	50 % *
70 % *	30 % *

PART TEXTE		PART IMAGE	
% AUTEUR(S)	% ÉDITEUR	% AUTEUR(S)	% ÉDITEUR
50 %	50 %	50%	50 %
30 %	70 %	30%	70 %
50 %	50 %		
40 %	60%	50%	50 %
50%	50 %	-	-
30 %		50 %	50%

PIESSE RÉPARTITION¹ ENTRE -

TEXTE ET IMAGE

MOYENNE

AUTEUR(S) ET ÉDITEURS

CATÉGORIES DE PUBLICATIONS		
P.1	Presse grand public - diffusion > 150 000 ex	
P.2	Presse grand public - diffusion < 150 000 ex	
P.3	Presse professionnelle	
P.4	Presses professionnelle et culturelle spécialisées	
P.5	Presse professionnelle en sciences et médecine	
P.6	Ouvrages professionnels scientifiques techniques et médicaux à mise à jour périodique	
P.7	Lettres professionnelles à diffusion restreinte	

	25 %	75 %
-	26,30 %	73,70 %
	14,04 %	85,96 %
	7,55 %	92,45 %
	1,2 %	98,80 %
	-	100 %
	-	100 %

PART MOYENNE

	0070	0070
SI DIFFUSION*:	Selon accord individuel ou collectif ou :	
> à 75 000 ex	50 %	50 %
entre 50 et 75 000 ex	40 %	60 %
entre 25 et 50 000 ex	30 %	70 %
entre 10 et 25 000 ex	20 %	80 %
< 10 000 ex	10 %	90%

PART TEXTE & PART IMAGE

% AUTEUR(S)

50%

% ÉDITEUR

^{*} Proportion calculée par livre si la redevance dépasse 300 €

^{*} Diffusion moyenne totale payée, au numéro



ce que vous devez faire pour que le CFC vous verse vos droits





RETOURNER au CFC AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2025 :

- → le formulaire de choix du mode de reversement de la part auteurs (joint au mail que vous avez reçu) dûment rempli et signé
 - Le versement effectif de vos droits dépend de votre choix de reverser ou non la part auteurs
- → la liste des livres de votre relevé qui n'appartiennent pas à votre société

SI VOUS CHOISISSEZ DE REVERSER

la part revenant aux auteurs

- → votre facture (cf. ci-dessous)
- → le RIB de votre société

SI VOUS CHOISISSEZ DE DÉLÉGUER AU CFC

le reversement de la part auteur(s)

N'ENVOYEZ PAS DE FACTURE

le CFC effectuera un nouveau calcul de répartition des parts et **vous renverra un relevé définitif**

après réception de vos droits (cf. modalités p. 4) :



CALCULER,

le cas échéant, les différentes parts

(auteur/éditeur/texte/image)

après réception de votre relevé définitif :



RENVOYER au CFC

→ votre facture (cf. ci-dessous)

 \rightarrow **le RIB** de votre société





REVERSER aux auteurs la part qui leur revient

COMMENT ÉTABLIR VOTRE FACTURE ?

Reporter sur la facture le montant total inscrit sur votre relevé récapitulatif. Le montant de la TVA s'élève à 10 %, si votre société y est assujettie.

Le cas échéant, **déduire** de ce montant les sommes affectées à des **ouvrages qui n'appartiennent pas à votre fonds.** N'oubliez pas de **nous faire parvenir la liste de ces ouvrages**.

Indiquer votre NUMÉRO D'ÉDITEUR sur votre facture (il figure dans le mail et le relevé que vous avez reçu).



comment reverser la part revenant aux auteurs ?

CALCULER, le cas échéant, les parts portant la mention "à partager" sur votre relevé

livres de poches (L1b), livres pratiques (L5), livres illustrés (L7)

Si votre relevé de droits comporte un ou plusieurs de ces ouvrages avec la mention "à partager" pour la répartition entre le texte et l'image de la part auteur(s), il vous revient d'effectuer ce calcul d'après les contrats d'édition conclus avec cet (ces) auteur(s).

Nous devons insister tout particulièrement sur la nécessité du reversement aux auteurs de la part qui leur revient. Cette part leur appartient. Vous ne pouvez en aucun cas la conserver, conformément à l'engagement de reversement que vous devez adresser au CFC chaque année.

REVERSER AUX AUTEURS la part qui leur revient

Ces sommes doivent être **reversées aux auteurs** selon les règles suivantes :

La part auteur(s) des droits perçus par l'éditeur pour une œuvre doit figurer sur une ligne spécifique, distincte de tout autre droit, sur le prochain relevé de droits adressé à l'auteur (aux auteurs) L'éditeur doit reverser aux auteurs la part qui leur est due, moins éventuellement les retenues légales (AGESSA, CRDS, CSG...), mais sans aucune réfaction de son fait

Les auteurs concernés par ce reversement :

Pour le texte : il s'agit du ou des auteurs qui figurent sur le contrat d'édition de l'œuvre.

Pour l'image : il s'agit soit d'auteurs ayant signé un contrat d'édition ou de travail avec l'éditeur, soit d'auteurs ayant un accord spécifique concernant cette œuvre.

Les auteurs d'images dont le document a été choisi en agence, par exemple, ou qui n'interviennent dans un ouvrage que pour quelques images, sont rémunérés par le biais des organismes de gestion collective des auteurs d'images (ADAGP, SAIF, SCAM...). Les sommes correspondantes n'apparaissent donc pas sur le relevé adressé par le CFC à l'éditeur.

Si vous souhaitez opter pour une nouvelle modalité de reversement de la part auteur(s) pour la répartition de septembre 2026, vous avez **JUSQU'AU 30 JUIN 2026** pour en informer le CFC

 \rightarrow facture-repartition@cfcopies.com



ce que vous devez faire pour que **Presse** le CFC vous verse vos droits



RETOURNER au CFC AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2025 :

- \Rightarrow le formulaire de choix du mode de reversement de la part auteurs (joint au mail que vous avez reçu) dûment rempli et signé
 - Le versement effectif de vos droits dépend de votre choix de reverser ou non la part auteurs
- → la liste des titres de votre relevé qui n'appartiennent pas à votre société

SI VOUS CHOISISSEZ DE REVERSER

la part revenant aux auteurs

- → votre facture (cf. ci-dessous)
- → le RIB de votre société

après réception de vos droits (cf. modalités p. 6) :



CALCULER.

les différentes parts (auteur/éditeur/texte/image)



REVERSER aux auteurs la part qui leur revient

SI VOUS CHOISISSEZ DE DÉLÉGUER AU CFC

le reversement de la part auteur(s)

- → le relevé complété de la diffusion moyenne des titres (champ "Diffusion")
- **↑** N'ENVOYEZ PAS DE FACTURE le CFC effectuera un nouveau calcul de répartition des parts et vous renverra un relevé définitif

après réception de votre relevé définitif :



RENVOYER au CFC

votre facture (cf. ci-dessous)

ightarrow **le RIB** de votre société

formulaire en ligne PIACE

Vous recevrez très prochainement un mail du CFC comportant un lien d'accès à un formulaire en ligne.

Vous devrez indiquer le pourcentage que représente la part des images dont les auteurs sont en compte avec vous (part PIACE) pour chacune de vos publications auxquelles des droits ont été attribués au titre de la photocopie.

COMMENT ÉTABLIR VOTRE FACTURE?

Reporter sur la facture le montant total inscrit sur votre relevé récapitulatif. Le montant de la TVA s'élève à 10 %, si votre société y est assujettie.

Le cas échéant, déduire de ce montant les sommes affectées à des ouvrages qui n'appartiennent pas à votre fonds. N'oubliez pas de nous faire parvenir la liste de ces ouvrages.

Indiquer votre NUMÉRO D'ÉDITEUR sur votre facture (il figure dans le mail et le relevé que vous avez reçu).



comment reverser la part **Presse** revenant aux auteurs?

CALCULER les parts portant la mention "à partager" sur votre relevé

presse grand public (P1 et P2)

Il vous revient d'effectuer la répartition entre auteur(s) et éditeur

- de la part texte
- de la part image PIACE

selon les termes de l'accord d'entreprise, enregistré par le CFC, que vous avez conclu avec les auteurs de vos titres de presse

presse professionnelle (P3 à P7)

Il vous revient d'effectuer la répartition entre auteur(s) et éditeur de la part texte

- en fonction de **la diffusion movenne** totale payée de chaque titre concerné (cf. taux p. 2)
- ou selon les termes de l'**accord individuel** ou collectif lorsque la publication a été réalisée dans le cadre d'un contrat de travail

Nous devons insister tout particulièrement sur la nécessité du reversement aux auteurs de la part qui leur revient. Cette part leur appartient. Vous ne pouvez en aucun cas la conserver, conformément à l'engagement de reversement que vous devez confirmer chaque année.

REVERSER aux auteurs la part qui leur revient

Ces sommes doivent être reversées aux auteurs selon les règles suivantes :

La part auteur(s) des droits perçus par l'éditeur pour une œuvre doit figurer sur une ligne spécifique, distincte de tout autre droit, sur le prochain relevé de droits adressé à l'auteur (aux auteurs)

L'éditeur doit reverser aux auteurs la part qui leur est due, moins éventuellement les retenues légales (AGESSA, CRDS, CSG...), mais sans aucune réfaction de son fait

Les auteurs concernés par ce reversement :

Pour le texte : tout auteur ayant collaboré à la publication au cours de l'année pendant laquelle les droits sont répartis par le CFC.

Il n'est pas fait de distinction entre les auteurs en fonction de leur statut juridique (journalistes permanents, pigistes, auteurs occasionnels). Est reconnu comme auteur toute personne avant signé un article ainsi que les auteurs identifiables d'articles non signés, ceci incluant les auteurs réalisant des rubriques entières non signées ou cumulant un nombre significatif de petites œuvres équivalant à un article entier.

Dans le cas des secrétaires de rédaction, et lorsque ceux-ci jouent un rôle tel qu'ils peuvent être assimilés à un auteur, il peut être prévu de leur verser une part égale au montant moyen attribué aux auteurs de la publication concernée.

Pour l'image : tout journaliste professionnel, permanent ou occasionnel, ou un auteur qui a des liens contractuels réguliers avec l'éditeur de presse (contrat d'édition ou commande d'éditeur).

Si vous souhaitez opter pour une nouvelle modalité de reversement de la part auteur(s) pour la répartition de septembre 2026, vous avez JUSQU'AU 30 JUIN 2026 pour en informer le CFC

→ facture-repartition@cfcopies.com

Le CFC gère collectivement, depuis 1983, les droits des auteurs et des éditeurs de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par les entreprises et le secteur pédagogique.

Il a également été désigné par les éditeurs pour répartir la part des droits qui leur revient au titre de la copie privée numérique de la presse.

le CFC est à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter :

ayants-droit@cfcopies.com

